

Coordonnées du porteur du projet d'initiative publique

Conseil Général de la Côte-d'Or
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX

Pour tout renseignement, contacts à la Mission Aménagement numérique :

Monsieur Marco BERTI
03 80 63 25 11
marco.berti@cg21.fr

Monsieur Frédéric POURNIN
03 80 63 67 12
frederic.pournin@cg21.fr

*Cartographie du territoire couvert par le projet sur lequel porte une
demande d'aide auprès du FSN*

Le projet pour lequel un soutien de l'État au titre du FSN est demandé correspond à la mise en œuvre de la phase 1 dite prioritaire du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique des Territoires (SDANT). Il consiste :

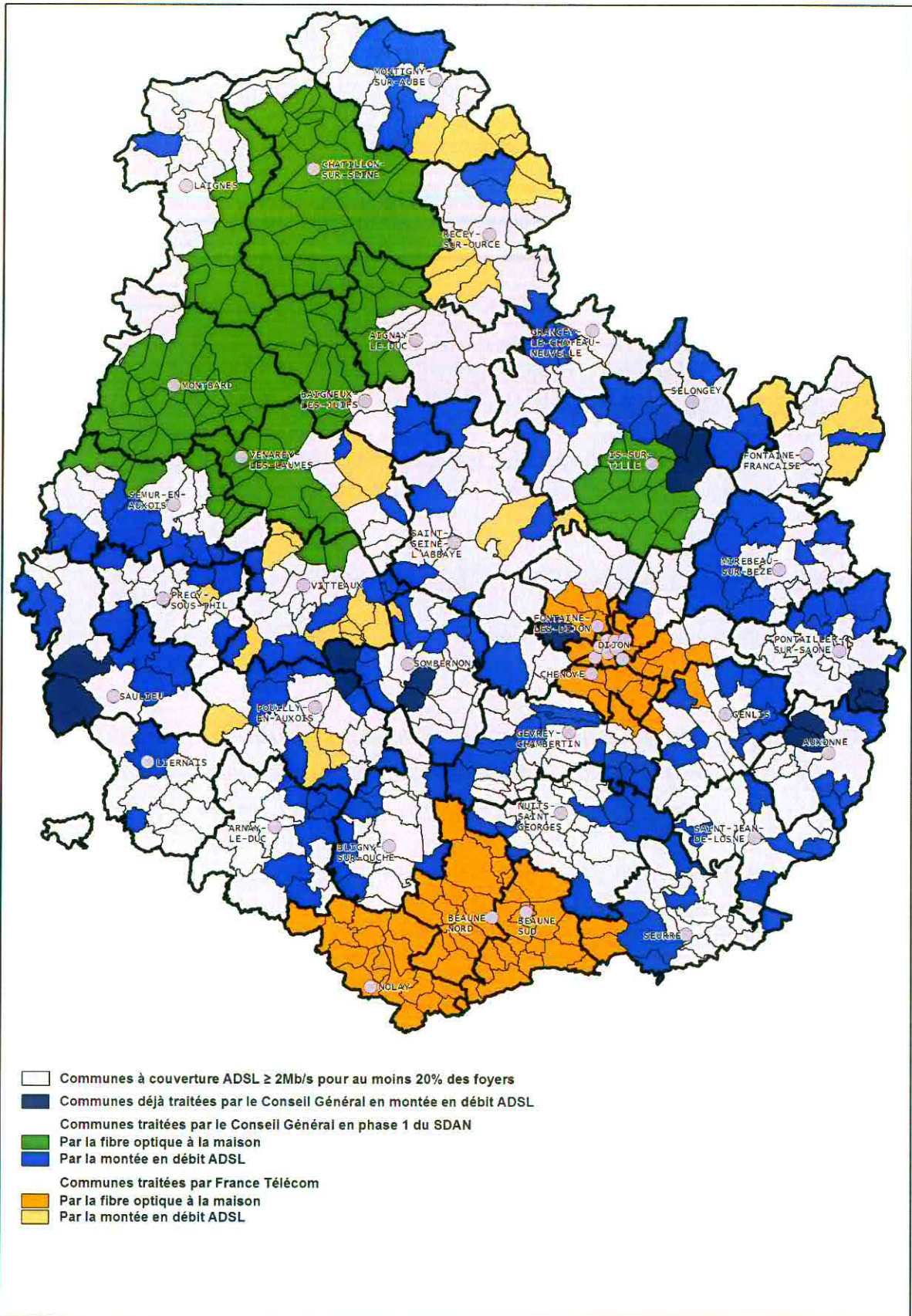
- en un déploiement d'un réseau de fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH). Deux plaques FttH concernant 111 communes sont proposées, l'une couvrant le Nord-Ouest du département, l'autre une grande majorité du canton d'IS-SUR-TILLE ;
- en un programme de montée en débit avec la construction de 161 NRA PRM. L'étude relative à la définition des artères optiques sera réalisée afin de préparer l'arrivée du FttH sur les 162 communes concernées ;
- au raccordement par fibre optique de 17 NRA non encore opticalisés.

Les opérations de montée en débit sont programmées sur la période de mi-2014 à mi-2016.

Le déploiement du FttH devrait intervenir à compter du 2ème semestre 2015 pour s'achever fin 2017.

Les investissements publics envisagés sont situés hors des zones d'investissements privés, telles que définies dans l'Appel à Manifestations d'Intentions d'Investissement (AMII).

La carte ci-après illustre les réseaux déployés au titre de la phase 1 du SDANT.



Modalités de consultation libre du schéma directeur territorial d'aménagement numérique relatif au projet

Le projet s'inscrit dans le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique des Territoires (SDANT) adopté par délibérations successives du Conseil Général de la Côte-d'Or :

- adoption des axes stratégiques, le 30 mars 2012,
- mise en œuvre des axes stratégiques, le 19 octobre 2012,
- définition de la cible du déploiement prioritaire, le 29 mars 2013.

Ce schéma est accessible sur le site de l'ARCEP

http://www.arcep.fr/fileadmin/reprise/dossiers/collectivites/SDTAN/SDANT_21_Mise_en_oeuvre_Axes_Strateg_V_Rapport_19_10_12.pdf

Le rapport relatif à la phase prioritaire est accessible sur le site du Conseil Général de la Côte d'Or www.cotedor.fr en suivant le lien ci-dessous :

<http://www.cotedor.fr/files/content/sites/cg21-2/files/actualites-cg21/images-actualites/002013/03-mars/session2903/Rapport%20du%20Conseil%20Ge%CC%81ne%CC%81ral%20-%20SDANT.pdf>

Modalités à suivre par un opérateur tiers souhaitant signaler que le projet proposé couvre un territoire sur lequel il a l'intention de déployer lui-même un réseau à haut ou très haut débit

Les opérateurs disposent d'un délai de deux mois à compter de la date de publication des informations par l'ARCEP pour faire part à la collectivité de leurs projets de déploiement, y compris mutualisés sur le territoire concerné.

Les opérateurs adresseront un courrier recommandé avec avis de réception au

Conseil Général de la Côte d'Or
Mission Aménagement numérique
53 bis rue de la Préfecture
BP1601
21035 DIJON CEDEX

Ce courrier comprendra notamment un calendrier de réalisation détaillé, une cartographie précise des zones qu'ils couvrent ou dont ils s'engagent à initier le déploiement dans les trois ans et à les achever au plus tard 5 ans après le début des travaux, ainsi que l'ensemble des éléments justificatifs permettant d'assurer la crédibilité de leurs intentions.